



Syndicat des Enseignants – SE-UNSA Amiens

4 rue Paul Sautai - 80000 AMIENS

Téléphone : 03 22 92 33 63 Portable : 06 75 23 65 17 Courriel : ac-amiens@se-unsa.org

Enseignants de l'UNSA

Section Académique

Xavier LENEVEU, Secrétaire Académique

VOUS ENTREZ DANS L'ACADEMIE D'AMIENS ?

LA SECTION DU SE-UNSA AMIENS VOUS SOUHAITE LA BIENVENUE

Vous entrez dans l'académie d'Amiens et vous devez participer aux mutations intra académiques sans forcément bien connaître ce territoire. Et pourtant cela vous engagera dans votre quotidien qu'il soit professionnel ou personnel.

Présentation rapide de l'académie.

L'académie d'Amiens se compose de trois départements essentiellement ruraux mais avec des spécificités:

L'Aisne, avec un ensemble de petites villes également réparties. Proximité de Reims à l'Est et de Paris au Sud -Est

La Somme, autour de la capitale régionale, Amiens et sa façade maritime, la côte picarde. L'Oise dont le sud s'inscrit dans la grande couronne parisienne.

La région est bien connectée aux axes de communications nationales : autoroutes et TGV.

Pour un moment décisif dans une carrière, contactez-nous !

Selon vos attentes, vous ne devez pas aborder les mutations sans un minimum d'informations.

Les mutations intra académiques constituent une phase décisive de votre carrière qui débouchera obligatoirement sur une affectation à titre définitif dans un établissement ou dans une ZR (Zone de Remplacement).

Elle comporte toujours son lot d'espoirs et d'inquiétudes. En vous adressant cette publication spéciale, le SE-UNSA Amiens espère que vous y verrez un peu plus clair. Cela ne sera pas pour autant suffisant car la plus grande vigilance est nécessaire pour adopter la meilleure stratégie dans la formulation des vœux.

Aussi, si vous avez des interrogations, appelez-nous. Après le 4 avril 2014 à 12 H, il sera trop tard!

Xavier LENEVEU 06 75 23 65 17

Philippe CARON 06 51 00 06 54

Le SE-UNSA dans l'Académie d'AMIENS

Section Académique et du département de la Somme	Section Départementale de l'OISE	Section Départementale de l' AISNE
4 rue Paul Sautai 80000 AMIENS Tél. : 03 22 92 33 63 Fax : 03 22 92 50 51 Email : ac-amiens@se-unsa.org	Maison des Syndicats Rue J.B. Baillière BP 20531 60005 BEAUVAIS CEDEX Tél. : 03 44 48 31 29 Fax : 03 44 48 99 24 Email : 60@se-unsa.org	1 rue Fernand Thuillart 02000 LAON Tél. : 03 23 23 39 24 Fax : 03 23 23 15 43 Email : 02@se-unsa.org



Le mouvement intra académique 2014 demande beaucoup de vigilance

> **POUR VOUS AIDER A PREPARER le mouvement, contactez-nous, rencontrez-nous au SE-UNSA, 4 rue Paul Sautai AMIENS
Tél. : 03 22 92 33 63 – 06 75 23 65 17 – 06 51 00 06 54**

Le calendrier

DATES	OPERATIONS
Du 21 mars (12 h) au 4 avril (12h)	Saisie des voeux sur SIAM + limite de dépôt des demandes papier pour poste spécifique.
4 avril 2014	Limite de dépôt des dossiers médicaux. Demande de dispo Dossier poste spécifique
4 avril 2014 à 16H	Relevé sur la boîte aux lettres de l'établissement des accusés de réception transmis par le rectorat
10 avril 2014	Date limite de retour des accusés de réception au rectorat
du 7 mai 2014(18H00) au 18 mai 2014(00H00)	Sur SIAM, affichage barèmes retenus avant groupe de travail (GT)
19 mai 2014	Groupe de travail (GT) barèmes
12 juin et 13 juin 2014	Formation mixte paritaire académique (FPMA). Contactez-nous pour connaître votre affectation
Avant le 17 juin 2014	Dépôt des demandes de révisions d'affectation
26 juin 2014 (agrégé, certifié, AE) et 1 juillet pour les autres corps	Groupe de travail (GT) révisions d'affectation
1er juillet 2014 Date à confirmer	Groupe de travail (GT) affectations des TZR

Barèmes	Conditions d'attribution
<p>Ancienneté de service (échelon)</p> <p>- 7 points par échelon acquis au 30 août 2013 par promotion et au 1^{er} septembre 2013 par classement initial ou reclassement, 21 points minimum pour les 1^{er}, 2^e et 3^e échelon Hors classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon dans la limite de 98 points</p>	<p>Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires, non reclassés à la date de stagiarisation, l'échelon à prendre en compte est celui acquis dans le grade précédent.</p>
<p>Ancienneté de poste</p> <p>10 points/an + 25 points par tranche de 4 ans</p>	
<p>Stagiaires IUFM</p> <p>50 points sur vœu 1</p>	<p>- Pour une seule année au cours de la période de 3 ans.</p>
<p>Fonctionnaire stagiaire ex-contractuels</p> <p>100 points</p>	<p>Sur vœux de type départemental ou académique</p>
<p>Rapprochement de conjoints (RC) 150.2 pts sur vœu DPT et ZRD, ZRA 90,2 pts sur vœux commune, groupement de communes, ZR <u>NOUS CONTACTER IMPERATIVEMENT</u></p>	<p>Agents mariés ou pacsés au plus tard le 1^{er} septembre 2013 Agents non mariés ayant 1 enfant reconnu y compris par anticipation au plus tard le 4/04/2014 Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou qu'il soit inscrit à pôle emploi après cessation d'activité professionnelle Activité professionnelle: 10h/hebdo pendant au moins 6 mois</p>
<p>Enfant (uniquement pour le RC)</p> <p>100 points par enfant en charge de moins de 20 ans au 1/09/2014</p>	<p>Pour les vœux de type com. - Géo. - ZR - DPT - ACA.</p>
<p>Séparation (uniquement pour RC)</p> <p>1 année : 50 points ; 2 années : 280points ; 3 années : 400 points ; 600points 4 années et plus Pour les vœux type département, ZR dépt, ZR aca</p>	<p>Pour chaque année de séparation demandée, la situation de séparation doit être justifiée et doit être au moins égale à 6 mois de séparation effective ; sans exclusion de type d'établissement.</p>
<p>Mutation simultanée entre conjoints</p> <p>80 pts pour vœux DPT et ZRD et plus 30 pts pour vœux commune , géo,ZRE.</p>	<p>Seuls 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires peuvent bénéficier de ces dispositions. Les vœux doivent être identiques et dans le même ordre.</p>
<p>Mutation simultanée entre deux titulaires ou deux stagiaires non -conjoints</p>	<p>Aucune bonification</p>
<p>Résidence de l'enfant</p> <p>90 points pour vœux Com, géo, ZR 150 points pour vœux département ou académie</p>	<p>- La résidence de l'enfant doit se situer dans l'Académie ou une Académie limitrophe. - Accordés pour faciliter la garde alternée ou les droits de visite. - Accordés aux personnes isolées. - L'enfant doit avoir moins de 18 ans au 1/09/2014</p>

Com. : Commune - Géo : Groupement ordonné de communes

DPT : département - ZRD : Zone de remplacement départementale - ZR : zone de remplacement

ZRA : Zone de remplacement académique

<p style="text-align: center;">TZR</p> <p>30 points pour les vœux type établissement(ETB)</p> <p>30 points pour les vœux de type commune (COM) ,groupement ordonné de communes (GEO)</p> <p>50 points pour le vœu départemental (DPT)</p> <p>Uniquement pour les TZR du groupe 2 affectés à titre définitif sur l'une des trois zones de remplacement correspondant au département :</p> <p>20 points par année d'exercice</p>	<p>Possibilité d'exclure des types d'établissement.</p> <p>Possibilité d'exclure des types d'établissement.</p>
<p style="text-align: center;">APV,ZEP, violence ; Sensibles ;</p> <p style="text-align: center;">5 ans : 150 points 8 ans : 250 points</p> <p>CLAIR : Même bonification que ci-dessus</p> <p style="text-align: center;">Sortie anticipée du dispositif APV</p> <p>1 an : 30 points 2 ans : 60 points 3 ans : 90 points 4 ans : 120 points 5 ans : 150 points 6 ans : 190 points 7 ans : 220 points 8 ans et plus : 250 points</p>	<p>Une bonification est attribuée si les personnels exercent de manière effective et continue dans le même APV sauf en cas d'affectation sur une autre APV à la suite d'une mesure de carte scolaire (MCS) sur les vœux type commune ou plus large</p> <p style="text-align: center;">Sans exclure le type d'établissement ou de section</p> <p style="text-align: center;">uniquement pour l'intra</p> <p style="text-align: center;">Les agents sortant du dispositif APV à la suite du déclassement de l'établissement ou du poste, au titre du mouvement en préparation se verront reconnaître pour ce seul mouvement une bonification forfaitaire sur vœu large</p>
<p style="text-align: center;">Réintégration</p> <p>1000 pts sur vœux DPT, correspondant à l'ancienne affectation et le vœu académique</p>	<p style="text-align: center;">Stagiaires titulaires d'un autre corps. Réintégration après disponibilité, détachement...</p>
<p style="text-align: center;">Travailleurs handicapés ; cas médicaux</p> <p>1000 pts au vu d'une dossier constitué sur des vœux larges (commune si celle-ci comporte plusieurs établissements, groupement ordonné de communes, département) sans aucune exclusion de type d'établissement ou de section ou sur zone de remplacement. Un vœu précis ne pourra être bonifié qu'à titre exceptionnel sous réserve d'un motif médical impérieux dûment constaté par le médecin conseiller technique</p>	<p style="text-align: center;">Le dossier peut être constitué au titre de l'agent lui-même, de son conjoint, d'un descendant.</p> <p style="text-align: center;">Faire une demande auprès de la Maison Départementale du Handicap et s'adresser au médecin du rectorat Dr Reimeringer 03 22 82 39 25</p> <p style="text-align: center;"><u>Envoyer le dossier au plus tard le 4 avril 2014</u></p>
<p style="text-align: center;">Mesure de carte scolaire</p> <p>3000 pts sur le vœu ancien établissement (ETB)</p> <p>1500pts commune (COM) et département(DPT) correspondant, puis académie(ACA) sans exclure de type d'établissement</p> <p>Sur une ZR : 1500 pts pour les 6 vœux : ZRE, ZRD, ZRA, COM, DPT, ACA</p>	<p style="text-align: center;">Ces vœux permettent de conserver l'ancienneté dans le poste.</p> <p style="text-align: center;">La réintégration après un congé longue durée est assimilée à une mesure de carte scolaire</p>
<p style="text-align: center;">Bonification lycée pour agrégé</p> <p>120 pts sur les vœux exclusivement lycées</p>	<p>Cette bonification n'est pas prise en compte, en cas d'extension. Sauf pour les disciplines enseignées uniquement en lycée. Non compatibles avec les bonifications familiales.</p>

FICHE DE SUIVI A NOUS RETOURNER...

AU SE-UNSA 4 rue Paul Sautai 80000 AMIENS

-Évaluez vous-même le barème de chacun de vos vœux.

-Venez nous rencontrer pour les faire vérifier.

Pièces justificatives. Nous contacter. L'administration est très pointilleuse!!!

Bonifications	Détails des bonifications	Votre barème
Ancienneté de service	-7 points par échelon acquis au 30 août 2013 par promotion et au 1 sept 2013 par reclassement -21 points minimum pour les 1 ,2,3 échelons	
Ancienneté dans le poste	-10 points par an + 25 points par tranche de 4 ans au 31/08/2013.	
APV ZEP	-voir circulaire 150 points ou 250 points.	
Sortie anticipée du dispositif APV	-voir circulaire de 30 points à 250 points ou 250 points.	
Stagiaires, lauréats de concours (les deux bonifications ne sont pas cumulables).	-100 points département et académie. -50 points pour le premier vœu (valable pour une seule année)	
Rapprochement de conjoint	-150,2 points vœu départemental, ZRD. -90,2 points vœu commune, groupement de communes, ZRE.	
Années de séparation, <u>agents en activité.</u>	-50 points pour une année de séparation ; -280 points pour deux années de séparation ; -400 points pour trois années de séparation ; -600points pour quatre et plus années de séparation.	
Années de séparation, <u>agents placés en congé parental ou en disponibilité.</u>	<u>Nous contacter.</u>	
Enfants (si rapprochement de conjoints accordée)	-100 points par enfant pour vœux COM, GEO (voir circulaire) reconnaissance au 4/04/2014.	
Résidence de l'enfant	-150points vœux dép ou acad :ZR -90 points vœux com géo,ZRE	
Mutations simultanées entre conjoints	-30 points pour COM et GEO. -80 points pour vœux départements, ZR.	
TZR	- Voir circulaire 30-30-50 points	
Mesures de carte scolaire(MCS)	-1500 ou 3000 points (voir circulaire)	
Agrégés	-vœu lycée précis 120 points	

Discipline :

Nom : Prénom :

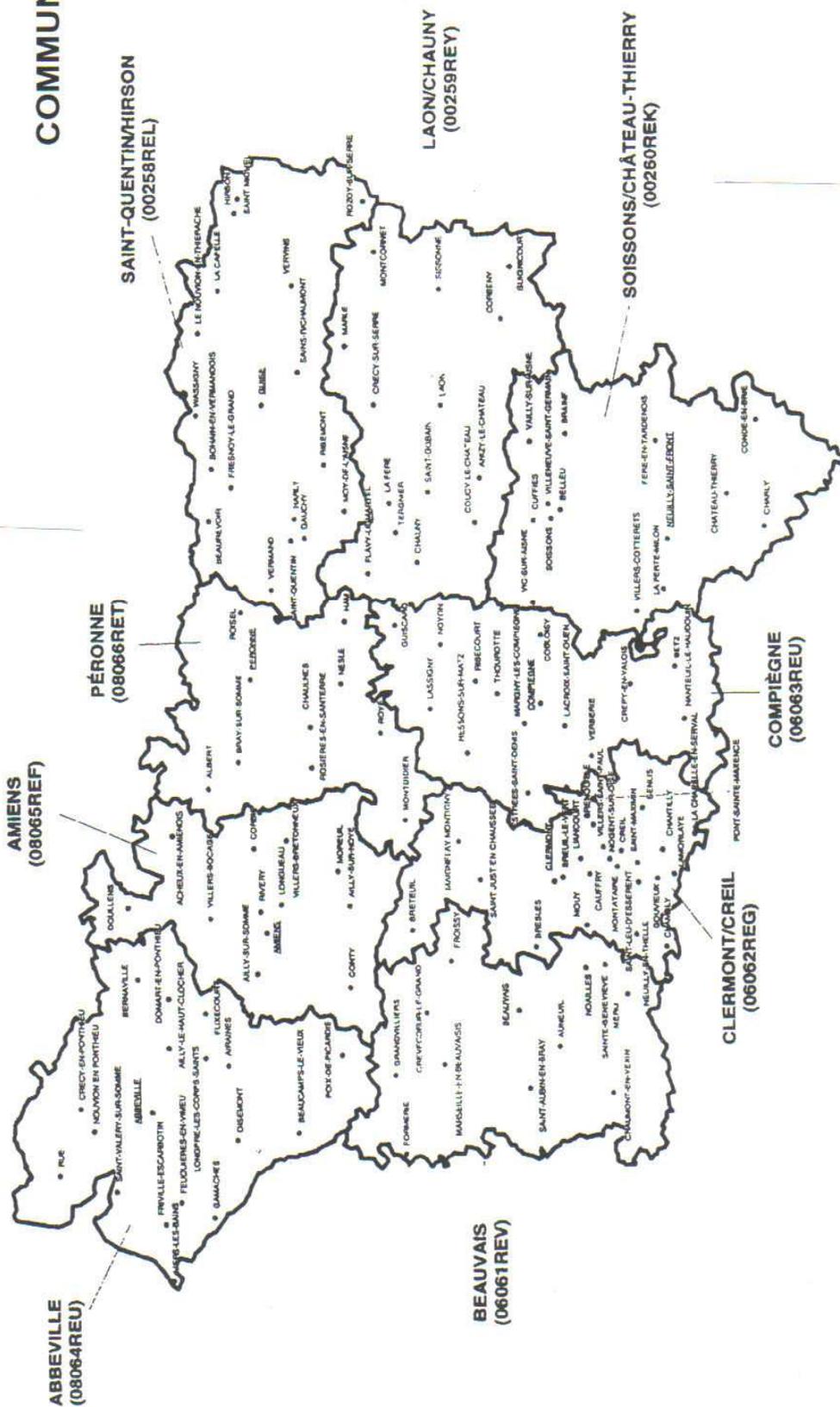
N° adhérent : Mail :

Tél. :

Les zones de remplacement dans l'académie.

L'académie d'AMIENS

COMMUNES et ZR



Disciplines concernées de type lycée :

Enseignement général : documentation, lettres classiques et modernes, anglais, espagnol, histoire-géographie, mathématiques, technologie, sciences physiques, sciences de la vie et de la terre, éducation musicale, arts plastiques, EPS.

Enseignement tertiaire : économie et gestion.

Disciplines concernées de type lycée professionnel :

Enseignement général : lettres/histoire-géographie, lettres/anglais, maths/sciences physiques

Enseignement tertiaire : vente, comptabilité-bureautique, communication administrative et bureautique

Les Zones de remplacement

Pour les autres matières,
les zones de remplacement
sont départementales

Liste des GOC (Groupement Ordonnée de Communes) de l'Académie

AISNE		OISE		SOMME	
SAINT QUENTIN et environs		BEAUVAIS NORD et environs		AMIENS NORD et environs	
1 - St Quentin		1 - Beauvais		1 - Amiens	
2 - Harly	3 kms	2 - Froissy	20 kms	2 - Rivery	3 kms
3 - Gauchy	4.5 kms	3 - Marseille en Beauvaisis	20 kms	3 - Ailly sur Somme	8.5 kms
4 - Vermand	12 kms	4 - Crevecoeur le Grand	22 kms	4 - Villers Bocage	12 kms
5 - Moy de l'Aisne	13 kms	5 - Grandvilliers	30 kms	5 - Corbie	17 kms
6 - Ribemont	15 kms	6 - Formerie	39 kms	6 - Acheux en Amiénois	29 kms
7 - Fresnoy le Grand	16 kms			7 - Doullens	30 kms
8 - Beaufevrier	20 kms				
9 - Bohain en Vermandois	21 kms				
HIRSON et environs		BEAUVAIS SUD et environs		AMIENS SUD et environs	
1 - Hirson		1 - Beauvais		1 - Amiens	
2 - Saint Michel	4.5 kms	2 - Auneuil	12 kms	2 - Longueau	5.5 kms
3 - La Capelle	14 kms	3 - Noailles	15 kms	3 - Villers Bretonneux	17 kms
4 - Vervins	18 kms	4 - Saint Aubin en Bray	17 kms	4 - Ailly sur Noye	18 kms
5 - Le Nouvion en Thiérache	26 kms	5 - Sainte Geneviève	19 kms	5 - Moreuil	21 kms
6 - Rozoy sur Serre	29 kms	6 - Méru	26 kms	6 - Conty	21 kms
7 - Sains Richemont	33 kms	7 - Chaumont en Vexin	29 kms		
8 - Guise	38 kms				
9 - Wassigny	41 kms				
LAON OUEST et environs		CLERMONT et environs		ABBEVILLE NORD et environs	
1 - Laon		1 - Clermont		1 - Abbeville	
2 - Anisy le Château	18 kms	2 - Breuil le Vert	3 kms	2 - Ailly le haut Clocher	13 kms
3 - Saint Gobain	20 kms	3 - Cauffry	7.5 kms	3 - Nouvion	13 kms
4 - La Fère	23 kms	4 - Liancourt	8 kms	4 - Crécy en Ponthieu	18 kms
5 - Tergnier	28 kms	5 - Mouy	10 kms	5 - St Valéry Sur Somme	19 kms
6 - Coucy le Château	29 kms	6 - Villers St Paul	13 kms	6 - Rue	23 kms
7 - Chauny	35 kms	7 - Bresles	13 kms	7 - Domart en Ponthieu	24 kms
8 - Flavy le Martel	40 kms	8 - Brenouille	16 kms	8 - Bernaville	26 kms
		9 - St Just en Chaussée	16 kms		
		10 - Pont Ste Maxence	20 kms		
		11 - Maignelay Montigny	24 kms		
		12 - Breteuil	34 kms		

Liste des GOC (Groupement Ordonnée de Communes) de l'Académie

AISNE (Suite)		OISE (Suite)		SOMME (Suite)	
LAON EST et environs		CREIL et environs		ABBEVILLE SUD et environs	
1 - Laon		1 - Creil		1 - Abbeville	
2 - Crécy sur Serre	17 kms	2 - Nogent sur Oise	3 kms	2 - Feuquières en Vimeu	18 kms
3 - Sissonne	23 kms	3 - Montataire	6 kms	3 - Longpré les Cps Saints	19 kms
4 - Corbeny	24 kms	4 - Saint Maximin	6 kms	4 - Oisemont	20 kms
5 - Marle	25 kms	5 - St Leu d'Esserent	8 kms	5 - Airaines	20 kms
6 - Guignemicourt	35 kms	6 - Chantilly	8.5 kms	6 - Flixecourt	23 kms
7 - Montcornet	36 kms	7 - Gouvieux	10 kms	7 - Friville Escarbotin	24 kms
		8 - Senlis	11 kms	8 - Gamaches	26 kms
		9 - Lamorlaye	13 kms	9 - Mers les Bains	34 kms
		10 - La Chapelle en Serval	17 kms	10 - Beaucamps le Vieux	35 kms
		11 - Neuilly en Thelle	18 kms	11 - Poix de Picardie	43 kms
		12 - Chambly	25 kms		
		13 - Bornel	26 kms		
SOISSONS et environs		COMPIEGNE NORD et environs		PERONNE et environs	
1 - Soissons		1 - Compiègne		1 - Péronne	
2 - Villeneuve St Germain	3 kms	2 - Margny les Compiègne	2 kms	2 - Roisel	14 kms
3 - Belleu	3 kms	3 - Thourotte	11 kms	3 - Chaulnes	18 kms
4 - Cuffies	4 kms	4 - Ribecourt	14 kms	4 - Bray Sur Somme	19 kms
5 - Vailly sur Aisne	16 kms	5 - Estrées St Denis	15 kms	5 - Nesle	22 kms
6 - Vic sur Aisne	17 kms	6 - Ressons sur Matz	18 kms	6 - Rosières en Santerre	24 kms
7 - Braine	18 kms	7 - Lassigny	24 kms	7 - Ham	25 kms
		8 - Noyon	25 kms	8 - Roye	29 kms
		9 - Guiscard	33 kms	9 - Albert	24 kms
				10 - Montdidier	46 kms
CHATEAU THIERRY et environs		COMPIEGNE SUD et environs			
1 - Château Thierry		1 - Compiègne			
2 - Charly	14 kms	2 - Lacroix Saint Ouen	7 kms		
3 - Condé en Brie	16 kms	3 - Verberie	14 kms		
4 - Neuilly St Front	21 kms	4 - Couloisy	16 kms		
5 - Fère en Tardenois	22 kms	5 - Crépy en Valois	24 kms		
6 - La Ferté Milon	31 kms	6 - Betz	35 kms		
7 - Villers Cotterets	40 kms	7 - Nanteuil le Haudouin	36 kms		

Adresses utiles

<p>Rectorat de l'Académie d'Amiens 20 boulevard Alsace Lorraine BP 2609 80026 AMIENS CEDEX Tél. : 03.22.82.38.23 Fax : 03.22.92.82.12</p> <p>Institut Universitaire de Formation des Maîtres (80) 51 boulevard Châteaudun 80044 AMIENS CEDEX Tél. : 03.22.53.59.80 Fax : 03.22.53.59.90</p> <p>Institut Universitaire de Formation des Maîtres (02) Avenue de la République 02011 LAON CEDEX Tél. : 03.23.26.33.80 Fax : 03.23.26.33.88</p> <p>Institut Universitaire de Formation des Maîtres (60) 3 rue Bossuet 60000 BEAUVAIS Tél. : 03.44.48.72.00 Fax : 03.44.45.12.74</p> <p>Centre Régional de Documentation Pédagogique (80) 45 rue Saint-Leu 80026 AMIENS CEDEX Tél. : 03.22.71.41.60 Fax : 03.22.71.41.99</p> <p>CDDP de l'Aisne Avenue de la République 02000 LAON Tél. : 03.23.26.33.20 Fax : 03.23.26.33.29</p> <p>CDDP de l'Oise 22 avenue Victor Hugo BP 973 60009 BEAUVAIS Tél. : 03.44.06.31.00 Fax : 03.44.45.34.59</p> <p>Autonome de Solidarité de la Somme 4 rue Lamarck 80000 AMIENS Tél. : 03.22.91.44.50</p> <p>Autonome de Solidarité de l'Aisne 13 rue JF Kennedy 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03.23.08.30.97</p>	<p>Autonome de Solidarité de l'Oise 8 rue du 51^{ème} RI 60000 BEAUVAIS Tél. : 03.44.45.01.24</p> <p>Inspection Académique de la Somme 4 rue Germain Bleuet 80026 AMIENS CEDEX 1 Tél. : 03.22.71.25.00 Fax : 03.22.71.25.13</p> <p>Inspection Académique de l'Aisne Cité Administrative 02018 LAON CEDEX Tél. : 03.23.26.22.00 Fax : 03.23.26.22.05</p> <p>Inspection Académique de l'Oise 27 avenue Victor Hugo BP 321 60025 BEAUVAIS CEDEX Tél. : 03.44.06.45.00 Fax : 03.44.48.67.25</p> <p>MGEN de la Somme 15 rue de Québec 80028 AMIENS CEDEX 3 Tél. : 08. 21.20.90.80 Fax : 03.22.46.43.09</p> <p>MGEN de l'Aisne 1 rue Fernand Thuillart 02017 LAON CEDEX Tél. : 03.23.79.13.73 Fax : 03.23.79.65.82</p> <p>MGEN de l'Oise 12 rue Ambroise Paré 60017 BEAUVAIS CEDEX Tél. : 03.44.84.76.00 Fax : 03.44.02.50.58</p> <p>MAIF de la Somme Avenue d'Italie 80000 AMIENS Tél. : 03.22.53.29.29</p> <p>MAIF de l'Aisne 3 rue Nestor Géhant 02007 LAON CEDEX Tél. : 03.23.27.37.00</p> <p>MAIF de l'Oise 9 rue Robert Schuman 60100 CREIL Tél. : 03.44.61.10.50</p> <p>CASDEN de la Somme 4 rue Lamarck 80000 AMIENS Tél. : 03.22.91.83.40</p>	<p>CASDEN de l'Aisne 1 rue Fernand Thuillart 02000 LAON Tél. : 03.23.23.50.45</p> <p>CASDEN de l'Oise 12 rue du Plessis Pommeray 60100 CREIL Tél. : 03.44.24.50.84</p> <p>CROUS Somme 25 rue Saint-Leu 80038 AMIENS CEDEX Tél. : 03.22.71.24.00 Fax : 03.22.92.98.89</p> <p>Antenne CROUS Aisne Responsable du CROUS au Lycée Henri Martin 1 rue Girodon 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03.23.62.25.97</p> <p>Antenne CROUS Oise Le Jeu de Paume 52 boulevard Saint-André 60005 BEAUVAIS Tél. : 03.44.06.88.02</p> <p>OPAC Amiens 1 rue du Général Frère 80000 AMIENS Tél. : 03.22.54.50.00</p> <p>OPAC Aisne 1 place Jacques de Troye 02000 LAON Tél. : 03.23.23.62.00</p> <p>OPAC Oise 1 cours Scellier 60000 BEAUVAIS Tél. : 03.44.79.50.50</p> <p>Assistants sociaux Somme Elodie BLANC Tél. : 03 22 71 25 12 Caroline SUEUR Tél. : 03 22 71 25 78 4 Rue G. Bleuet BP 2607 80026 AMIENS CEDEX</p> <p>Aisne Lysiane VERBEKE Tél. : 03 23 26 22 16 Cité Administrative 02018 LAON CEDEX</p> <p>Oise Caroline LEMONNIER Tél. : 03 44 36 63 47 589 rue octobre Butin BP2 60281 MARGNY LES COMPIEGNE CEDEX</p>
--	---	--

--	--	--